



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/695

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS + EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
Décapage du sol par l'entreprise PIZZORNO sur diverses voies de la commune.

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 20 mai 2026 des services techniques de la commune afin que l'entreprise PIZZORNO procède au décapage du sol sur diverses voies de la commune entre le lundi 25 mai et le vendredi 12 juin 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur les voies citées ci-dessous,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places boulevard Michelet :

du dimanche 24 mai 2026 – 22H

au lundi 25 mai 2026 – 17H

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements, rue Hoche (après le local poubelles) :

du mercredi 27 mai 2026 – 22H

au jeudi 28 mai 2026 – 17H

La circulation pourra être interdite rue Parmentier :

le jeudi 28 mai 2026 entre 8H et 17H

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement pourront être interdits lors de l'intervention de l'entreprise PIZZORNO sur les voies suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - Rue du 11 novembre | - Rue Marceau |
| - Rue du 8 mai 1945 | - Rue Pasteur |
| - Rue du Général de Gaulle | - Boulevard de Lattre de Tassigny |
| - Rue Carnot | - Boulevard Louis Blanc |
| - Rue Jean Jaurès | - Avenue Georges Clémenceau |
| - Rue Gambetta | |

entre le lundi 25 mai et le vendredi 12 juin 2026 de 8H à 17H

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 5

Les travaux ne pourront être entrepris le mercredi, jour de marché sur la commune.

ARTICLE 6

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières ainsi que d'afficher le présent arrêtés sur celles-ci.

ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mai 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 21/05/2026

N° 2026/558 Notifié le :